

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	042-284210242-20161202-1803011-DE

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00057**  
**LIBELLE : CIS LA METARE 2**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 13/12/2016  
 Publication : 16/12/2016

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	042-284210242-20161202-16011-DE

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00058**  
**LIBELLE : CTA-CODIS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	-100 000,00	-100 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	-100 000,00	-100 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>100 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	042-204210242-20161202-16-03-011-DE	<b>III B2</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>		

Accusé certifié exécutoire

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions	
				Réception par le préfet : 13/12/2016	Vote du conseil nouvelles du Publication : 16/12/2016 président d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	042 284210242 20161202 16 03 041 DE	<b>III B3</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>		

Accusé certifié exécutoire

**DEPENSES FINANCIERES**

Réception par le préfet : 13/12/2016

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions Publication : 16/12/2016 nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		578 827,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	578 827,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	434 000,00	0,00	0,00	0,00
16874	Dettes - Communes	144 827,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		III
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		B4

Accusé certifié exécutoire

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Reception par Publication : 16/12/2016 nouvelles du président	Préfet : 13/12/2016 Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>144 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>144 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1324	Subv. non transf. communes	144 827,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	III
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	B5

Accusé certifié exécutoire

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Reception des nouvelles propositions du président	Préfecture : 13/12/2016 Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		1 331 663,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 331 663,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 331 663,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	III
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	B6

Accusé certifié exécutoire

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

Reception par le préfet : 13/12/2016  
 Propositions nouvelles du président : 16/12/2016  
 Vote du conseil d'administration



- (1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
- (2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
- (3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

042-204210242-20101202-10-05-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions Réception par le préfet : nouvelles du président Publication : 16/12/2016	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 348 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. transf. cpte. résult. départements	131 300,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	216 700,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 000 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>11 732 168,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>11 732 168,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 072 168,43	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
217568	Autre mat. inc. et sec. (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	240 320,75	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 131 416,37	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	420 527,51	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	118 881,63	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	627 627,73	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 598 161,50	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	574 864,85	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	106 841,33	0,00	0,00
281571	Ateliers	24 342,48	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	169 466,14	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	19 592,57	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	133 187,26	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	160 083,40	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	336 686,48	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	III
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	B8

Accusé certifié exécutoire

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Proposition de nouvelles recettes du président	Préfecture de la Loire Publication : 16/12/2016	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00		0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00		0,00



(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		042 284210242 20161202 16 03 011 DE
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>		<b>B9.1</b>

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I <b>926 827,00</b>	<b>0,00</b> II	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>578 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	434 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	144 827,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>348 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	348 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>926 827,00</b>	<b>1 343 550,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2 270 377,08</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	042 284240242 20161202 16 03 011 DE
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

Accusé certifié exécutoire

**RESSOURCES PROPRES**

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 10/12/2016

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 7 991 663,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 331 663,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FACTVA	1 331 663,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>6 660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	240 320,75	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 131 416,37	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	420 527,51	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	116 881,63	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	627 627,73	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 598 161,50	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	574 864,85	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	106 841,33	0,00	0,00
281571	Ateliers	24 342,48	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	169 466,14	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	19 592,57	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	133 187,26	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	160 083,40	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	336 686,48	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>7 991 663,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 095 999,22</b>	<b>0,00</b>	<b>10 087 662,22</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 2 270 377,08</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 10 087 662,22</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4) 7 817 285,14</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

042 284210242 20161202 16 03 011 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/11/0016



Présenté par le président (1),  
A Saint-Etienne, le 02/12/0016  
le président,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session  
A Saint-Etienne, le 02/12/2016  
Les membres du conseil d'administration,

Assenat Patrick	
Barnier Jean-François (pouvoir Bonne Bernard)	
Bonnefoy Yves	
Charvin Jean-Claude	
Courbon Pierrick	
Darfeuille Marianne	
Dru Georges	
Ferrand Colette	
Ferrara Joseph	
Francois Luc	
Gaulin Olivier	
Giraud Claude	
Liogier Claude	
Perrin Fabienne	
Peysseon Valérie	
Philibert Bernard (pouvoir Rochette Pierre-Jean)	
Reymond Jean-Claude	
Reynaud Hervé	
Robin Michel	

<b>IV – ANNEXES</b>	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	042-284210242-20161202-16-03-011-DE

Semache Nadia	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 13/12/2016
	Publication : 16/12/2016

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A Saint-Etienne, le



(1) indiquer « la présidente » ou « le président ».



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Délibération numéro 16 - 03 - 012

### Dossier n°6 : La modification du fonctionnement de la régie de recettes

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

#### *Étaient présents :*

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

#### *Était excusé :*

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Créée par délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2012, la régie de recettes est utilisée pour l'encaissement des recettes générées par la vente aux enchères en ligne.

Afin d'adapter son fonctionnement aux besoins du service et sur les conseils du Payeur départemental, il est proposé de modifier d'une part la nature des biens pouvant être vendus et d'autre part la périodicité d'enregistrement des encaissements.

☞ Concernant la nature des biens vendus :

Actuellement, cette régie est utilisée dans le cadre de la vente aux enchères de véhicules et de certains matériels (matériels informatiques et mobiliers principalement)

Il est envisagé de faire évoluer ce cadre et d'étendre l'utilisation de la régie pour les ventes de biens acquis en section de fonctionnement et non inscrits à l'actif de l'établissement.

☞ Concernant la périodicité des enregistrements des encaissements :

Actuellement, l'enregistrement des encaissements s'effectue de manière périodique (une fois par trimestre), quel que soit le calendrier des ventes.

Il est proposé de faire évoluer cet aspect. Ainsi, le régisseur disposerait de deux mois après l'encaissement des opérations d'une vente pour transmettre les éléments au comptable public.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ sur la modification du fonctionnement de la régie de recettes.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161202-16-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016  
Publication : 16/12/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



**Article 1 :** Le Conseil d'administration décide d'étendre l'utilisation de la régie pour les ventes de biens acquis en section de fonctionnement et non inscrits à l'actif de l'établissement.

**Article 2 :** Le Conseil d'administration approuve la modification des modalités d'enregistrement des encaissements afin d'octroyer désormais une période de deux mois après l'encaissement des opérations d'une vente pour transmettre les éléments au comptable public.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b> <b>(dont un pouvoir)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT



**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 22 DECEMBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 11 - 093

**Décision 1 : L'attribution du marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Montrond les Bains.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée en application à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'opération de travaux a été allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n° 1 : Gros œuvre – VRD
- ✓ Lot n° 2 : Charpente métallique – Etanchéité
- ✓ Lot n° 3 : Portails sectionnels
- ✓ Lot n° 4 : Menuiserie intérieure
- ✓ Lot n° 5 : Plâtrerie - Peinture – Plafonds
- ✓ Lot n° 6 : Carrelage – Faïence
- ✓ Lot n° 7 : Electricité – Courants faibles
- ✓ Lot n° 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaires

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- Coût des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

La commission des marchés s'est réunie le 22 décembre 2016 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 22 décembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Montrond les Bains comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Sociétés retenues</i>	<i>Montants des offres</i>
<b>Lot 1</b> Gros œuvre - VRD	<b>BR TECH CONSTRUCTION</b> 12 Bd de l'Etivallière 42 000 Saint-Etienne	<i>Offre de base</i> <b>46 000 €</b>
<b>Lot 2</b> Charpente métallique	<b>LIGNON METAL</b> ZA Bouillou 43 200 Saint Maurice de Lignon	<i>Offre de base</i> <b>17 500 €</b>
<b>Lot 3</b> Portails sectionnels	<b>SODAM</b> 15 Rue Basse ville 42 700 Firminy	<i>Offre de base + prestation supplémentaire</i> <b>12 018€</b>
<b>Lot 4</b> Menuiserie intérieure	<b>GENEVRIER</b> Avenue Benoit Fourneyron- Parc beaunier 42 160 Andrézieux-Bouthéon	<i>Offre de base</i> <b>3 939,25 €</b>
<b>Lot 5</b> Plâtrerie – Peinture	<b>DERIBREUX</b> 46 Rue Barrouin 42 000 Saint-Etienne	<i>Offre de base</i> <b>5 960,65 €</b>
<b>Lot 6</b> Carrelage – Faïences	<b>ARCHIMBAUD</b> ZA Pré Giraud 42 130 Boën	<i>Offre de base</i> <b>1 599,92 €</b>
<b>Lot 7</b> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Electricité - Courants faibles 78 Rue du Docteur Louis Destre 42 100 Saint-Etienne	<b>JOUBERT EQUIPEMENT</b>	<i>Offre de base</i> <b>3 802,04 €</b>
<b>Lot 8</b> Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/01/2017 Publicité - Pompes Sanitaires - Chauffage - Ventilation 3 Rue Aristide Briand 42 230 Roche la Molière	<b>SEAUVE</b>	<i>Offre de base</i> <b>4 368 €</b>



**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.



**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a faint circular stamp.

Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 22 DECEMBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 11 - 094

## Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de chaussures de sport.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

### Exposé du rapport effectué par le Président :

L'achat de chaussures de sport pour les sapeurs-pompiers était précédemment inclus dans un marché global relatif à l'habillement. Le lot n°8 de ce marché, intitulé « *Chaussures de sport universelles et de types running* », avait été attribué à la société Derby Sport.

Suite à la révision de la nomenclature « marchés publics » relative aux fournitures et prestations de services du SDIS de la Loire en décembre 2014, un marché portant uniquement sur l'achat de chaussures de sport a été lancé en novembre 2016.

Les prestations objet du présent marché concernent la fourniture de chaussures de sport : chaussures de running, chaussures de trail et chaussures multi-activités pour sports en salle (handball, volleyball, basketball, badminton) et en extérieur (chaussures de football pour terrains stabilisés et/ou synthétiques).

Les candidats ont l'obligation de proposer au moins deux points de distribution répartis sur le département : l'un d'entre eux devant obligatoirement être situé à proximité de l'agglomération stéphanoise et l'autre à proximité de l'agglomération roannaise.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT annuel.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard du critère unique du prix ainsi décomposé:

- Taux de remise consenti (60 %)
- Prix public HT (40 %)

La commission des marchés s'est réunie le 22 décembre 2016 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 22 décembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer marché relatif la fourniture de chaussures de sport à l'entreprise **SAS EDOMAC INTERSPORT**, sise RN 82 Ratarieux – 42 770 Saint Priest en Jarez.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170112-16-11-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017  
Publication : 12/01/2017



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 22 DECEMBRE 2016**

**DECISION**

**Numéro 16 - 11 - 095**

---

**Décision 3 : L'avenant au marché de remplacement de la toiture amiantée du centre d'incendie et de secours de Marlhès.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

☞ Avenant n°1 au lot 2 : « *Charpente métallique* » :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

- La plus-value pour la réalisation de 5 chevêtres métalliques,
- La moins-value pour la conservation de croix Saint André,
- La moins-value pour le non renforcement d'une ferme.

Le montant global de ces modifications représente une plus-value de à 2 200 euros € HT, ce qui représente une augmentation de 6.97 % du montant initial du marché qui passe de 31 570 euros HT à 33 770 euros HT.

La commission des marchés s'est réunie le 22 décembre 2016 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant au marché de remplacement de la toiture amiantée du centre d'incendie et de secours de Marlhes et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161222-16-11-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Reception par le pretet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 22 DECEMBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 11 - 096

**Décision 4 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le marché actuel porte uniquement sur la fourniture d'oxygène médical et la location de bouteilles d'oxygène à manodétendeur débitmètre permettant d'armer les divers véhicules de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le titulaire actuel du marché, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016, est la société AIR LIQUIDE SANTE.

La consultation objet du présent rapport doit permettre au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire l'acquisition de gaz médicaux et la location de bouteilles. Ce marché sera désormais scindé en deux lots :

- Lot n°1 : Oxygène médical
- Lot n°2 : MEOPA (Mélange Equimolaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote)

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 50.000 € HT et un montant annuel maximum de 120.000 € HT pour les deux lots. La durée du marché sera de un an à compter de sa date de notification et reconductible trois fois.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants (critères identiques pour chacun des lots):

**Critère 1 : Valeur technique (pondération : 50 point) appréciée en fonction :**

- du montant de la « location/recharge » noté sur 40 points
- du montant des autres prestations noté sur 10 points

**Critère 2 : Prix (pondération : 50 points) apprécié en fonction :**

- de la facilité d'approvisionnement notée sur 15 points
- de la capacité du fournisseur à assurer les opérations importantes et exceptionnelles notée sur 10 points
- des moyens de traçabilité mis à disposition notés sur 10 points
- de l'ergonomie de la bouteille notée sur 15 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 décembre 2016 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché relatif à la fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles à la Société AIR LIQUIDE SANTE France, sise 6 Rue Cognacq Jay – 75 007 PARIS pour les 2 lots.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161222-16-11-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017



Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



REUNION DU 22 DECEMBRE 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 11 - 097

---

**Décision 5 : L'approbation des taux de promotion et tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

1<sup>ère</sup> partie : Les taux de promotion.

Au titre des conditions statutaires en vigueur en 2016 pour le cadre d'emplois de catégorie C, les taux de promotion, pourraient être fixés comme indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2017.

Pour information et dans le cadre de la prochaine mise en place des nouvelles dispositions issues du protocole *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* (Décret 2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale), les taux de promotion devront prochainement être redéfinis.

<i>Echelles indiciaires.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
Echelle 3	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
<i>Taux de promotion</i>	100 % ↓	100 % ↓	
Echelle 4	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Taux de promotion</i>	100 % ↓	100 % ↓	100 % ↓
Echelle 5	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise	Caporal
<i>Taux de promotion</i>	100 % ↓	100 % ↓	(taux fixé par décret) ↓
Echelle 6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal	Caporal-chef

Pour le passage du grade de sergent au grade d'adjudant (hors échelles), il convient de retenir les besoins opérationnels, soit un nombre de 118, dont 10 au titre de la promotion sociale. Il pourrait être proposé de retenir le taux de 100 % du besoin opérationnel. Pour information, le nombre de nomination à envisager en 2017 serait de 6.

Pour les promotions internes au sein des catégories B et A des filières administratives et techniques, le taux de promotion de 50 % pourrait également être confirmé.

## 2<sup>ème</sup> partie : Les tableaux d'effectifs.

Les tableaux joints en annexes précisent les possibilités d'avancements de grades qui seront étudiés lors des commissions administratives paritaires des filières administrative et technique qui se dérouleront en décembre 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le nombre des postes reste inchangé : 552 pour la filière sapeur-pompier, 100 pour les filières administrative et technique. Il est rappelé que les nominations envisagées nécessitent de créer les emplois correspondants en supprimant les emplois de la strate d'origine.

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**



**Article 1 :**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs de la filière administrative tel que mentionné en annexe 1 est approuvé.

**Article 2 :**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs de la filière technique tel que mentionné en annexe 2 est approuvé.

**Article 3 :**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs de la filière sapeurs-pompiers tel que mentionné en annexe 3 est approuvé.

**Article 4:**

Sur la base des conditions statutaires en vigueur en 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide de retenir le taux de 100 % pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 4 (adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe) et à l'échelle 5 (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et agent de maîtrise) et pour le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 6) au titre de l'année 2017.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

# Tableau des effectifs : filière technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 284240242 20464222-16-11-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Emplois théoriques  
Réception par le brevet : 12/01/2017  
au 01/01/2017  
Publication : 12/01/2017

Filière technique : catégorie A	Cadre d'emploi des ingénieurs en chefs territoriaux	Ingénieur général		
		Ingénieur en chef hors classe	0	
		Ingénieur en chef	1	
		<i>Sous -Total</i>	1	
	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	0	
		Ingénieur principal	5	
		Ingénieur	0	
		<i>Sous -Total</i>	5	
Filière technique : catégorie B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe <sup>(1)</sup>	5	
		Technicien principal 2ème classe	7	
		Technicien	0	
		<i>Sous -Total</i>	12	
Filière technique : catégorie C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	
		Agent de maîtrise	2	
		<i>Sous-total</i>	3	
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
		Adjoint technique principal 2ème classe	4	
		Adjoint technique 1ère classe	2	
		Adjoint technique 2ème classe	10	
		<i>Sous -Total</i>	17	
	<b>TOTAL</b>			<b>38</b>

<sup>(1)</sup> Un poste est doublé pendant 2 ans avant départ en retraite

# Tableau des effectifs : filière administrative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161222-16-11-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 2/01/2017

Emplois théoriques au  
01/01/2017



<b>Filière administrative : catégorie A</b>	<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</i>	Directeur	1
		Attaché principal	2
		Attaché	7 <sup>(1)</sup>
		<i>Sous -Total</i>	<b>10</b>

<b>Filière administrative : catégorie B</b>	<i>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</i>	Rédacteur principal 1ère classe	6
		Rédacteur principal 2ème classe	1
		Rédacteur	4
		<i>Sous -Total</i>	<b>11</b>

<b>Filière administrative : catégorie C</b>	<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	9
		Adjoint administratif principal 2ème classe	20
		Adjoint administratif 1ère classe	8
		Adjoint administratif 2ème classe	4
		<i>Sous -Total</i>	<b>41</b>

<b>TOTAL</b>	<b>62</b>
--------------	-----------

# Tableau des effectifs : filière sapeurs-pompiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161222-16-11-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Emplois théoriques

au 01/01/2017  
Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

Filière des sapeurs-pompiers : catégorie A	Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels	Colonel	3
		Lieutenant-colonel	18
		Commandant	23
		Capitaine <sup>(1)</sup>	15
		<i>Sous -Total</i>	59
	Cadre d'emploi des médecins et pharmaciens	Médecin pharmacien classe exceptionnelle	1
		Médecin pharmacien hors classe	0
		Médecin pharmacien classe normale	2
		<i>Sous -Total</i>	3
	Cadre d'emploi des cadres de santé	Cadre supérieur santé	0
		Cadre santé 1ère classe	0
		Cadre santé 2ème classe	1
		<i>Sous -Total</i>	1
	Cadre d'emploi des infirmiers	Infirmier hors classe	0
		Infirmier classe supérieure	3
		Infirmier classe normale	1
<i>Sous -Total</i>		4	
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie B	Cadre d'emploi des lieutenants	Lieutenant hors classe	5
		Lieutenant première classe	37
		Lieutenant deuxième classe	2
		<i>Sous -Total</i>	44
<b>Sous-total officiers de sapeurs-pompiers</b>		<b>111</b>	
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie C	Cadre d'emploi des sous-officiers	Adjudant <sup>(2)</sup>	108
		Sergent <sup>(2)</sup>	194
		<i>Sous -Total</i>	302
	Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux	Caporal-chef	35
		Caporal	59
		Sapeur	45
		<i>Sous -Total</i>	139
	<b>Sous-total sapeurs-pompiers non officiers <sup>(4)</sup></b>		<b>441</b>
<b>TOTAL</b>		<b>552</b>	

(1) en cas d'intégration d'un capitaine de sapeur-pompier professionnel dans la filière administrative

(2) plus 10 nominations à titre social

(3) le nombre d'emploi de commandement des non officiers est fixé à 226 ETP

(4) 441 sapeurs-pompiers non officiers et 2 sapeurs-pompiers non officiers affectés sur des postes d'officiers

# **ARRETES REGLEMENTAIRES**





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

POLE RESSOURCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161110-BFIN-2016-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016



Référence : BFIN/2016/09

**Objet : régisseur d'avances titulaire.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu la délibération n°12-01-005 en date du 25 avril 2012 créant une régie d'avances et une régie de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2012 portant constitution d'une régie d'avances.

Vu l'avis conforme du payeur départemental de la Loire ; **27 SEP, 2016**

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Stéphanie PEYRARD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du SDIS 42 créée par délibération en date du 25 avril 2012 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement, Mme Stéphanie PEYRARD sera remplacée par M. Lilian THOMAS, mandataire suppléant, Mmes Annie BARRET et Jöelle GAMBINO, mandataires.

**ARTICLE 3** : Mme Stéphanie PEYRARD est astreinte à constituer un cautionnement auprès d'une mutuelle de son choix d'un montant de 300 €.

**ARTICLE 4** : Mme Stéphanie PEYRARD percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire ne doit pas payer des sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article L. 432-10 du nouveau code pénal ;

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables et ses fonds aux agents de contrôle qualifiés.

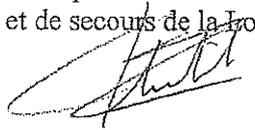
**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 9 :** Tout arrêté antérieur de nomination du régisseur d'avances titulaire est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Saint-Etienne, le 24 novembre 2016

Le Président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Le régisseur titulaire  
(inscrire à la main « vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Peprard*

Stéphanie PEYRARD

Le mandataire suppléant  
(inscrire à la main « vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2842T0242-20161110-BFIN-2016-09-AI

Lilian THOMAS

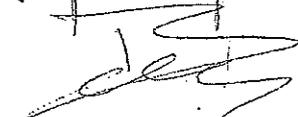
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

Le mandataire  
(inscrire à la main « vu pour  
acceptation »)

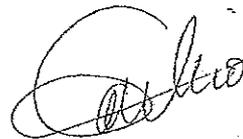
*Vu pour acceptation*



Annie BARRET

Le mandataire  
(inscrire à la main « vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Joëlle GAMBINO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

POLE RESSOURCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161124-BFI-2016-09Bis-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

Référence : BFIN/2016/09



**Objet : Nomination des mandataires suppléants sous-régisseurs de la sous-régie « colonnes mobiles ».**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du SDIS 42 en date du 25 avril 2012 portant création d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté de création de la régie d'avances du SDIS 42 en date du 14 mai 2012 ;

Vu l'arrêté de création d'une sous-régie d'avances en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; **27 SEP. 2016**

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant et des mandataires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Messieurs les Officiers de Garde Départementaux :

- Lieutenant-colonel Alain BAIGES,
- Colonel Yves BUSSIERE,
- Lieutenant-colonel Pierre GARIOUD,
- Lieutenant-colonel Jean-Christophe GOLL,
- Lieutenant-colonel Didier MICHAUD,

sont nommés mandataires suppléants sous-régisseurs, de la sous-régie d'avances du SDIS 42, et sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de celle-ci, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans son acte de création sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article L 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 2 : Le montant maximum consenti au mandataire suppléant sous-régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant sous-régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie d'avance du SDIS 42.

ARTICLE 4 : Au terme de sa mission, le mandataire suppléant sous-régisseur devra remettre au régisseur titulaire, madame Stéphanie PEYRARD ou à son mandataire suppléant : monsieur Lilian THOMAS ou à l'une de ses mandataires : mesdames Annie BARRET ou Joëlle GAMBINO :

- Les fonds qui n'auront pas été utilisés lors de la colonne mobile ;
- Les pièces justificatives des dépenses qui auront été réalisées.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 03-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 : Tout arrêté antérieur de nomination des mandataires suppléants sous-régisseurs de la sous-régie « colonnes mobiles » est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Saint-Etienne le 24 novembre 2016

Le Président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161124-BFI-2016-09Bis-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

Le Payeur départemental

Pour le Comptable des Finances Publiques

  
Benjamin BRUNEL  
Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Jacques DURILLON

Le régisseur titulaire

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Stéphanie PEYRARD

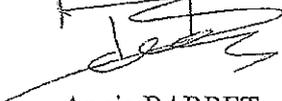
inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Lilian THOMAS

Le mandataire

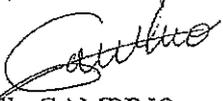
(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Annie BARRET

Le mandataire

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Joëlle GAMBINO

Le mandataire suppléant  
Sous-régisseur

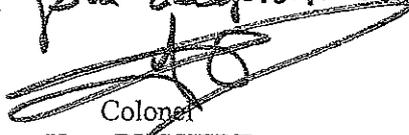
inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Lieutenant-colonel  
Alain BAIGES

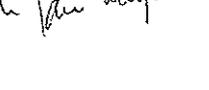
Le mandataire suppléant  
sous-régisseur

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
  
Colonel  
Yves BUSSIÈRE

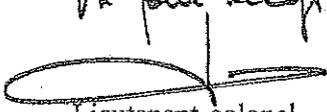
Le mandataire suppléant  
sous-régisseur

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
  
Lieutenant-colonel  
Pierre GARIOUD

Le mandataire suppléant  
Sous-régisseur

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
  
Lieutenant-colonel  
Jean-Christophe GOLL

Le mandataire suppléant  
sous-régisseur

(inscrire à la main « Vu pour  
acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
  
Lieutenant-colonel  
Didier MICHAUD

